



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle CLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

10 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude.

2 membres représentés : Anick ROBIN (représentée par Cyrille FONTANEZ)
Chantal COMBET (représentée par Christophe CHALOIN)

2 membres excusés : Chantal BARRET et Yannick DURAND

Secrétaire de séance : Florane DIAKITE

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 POUR, 1 abstention (Claude ORARD), et 2 contre (Christophe CHALOIN et Chantal COMBET) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réservation de sa part sur la tenue des comptes.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET COMMUNE

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1^e adjoint, présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

CA 2024 COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Libellé						
Résultats reportés 2023		601 692,94 €		147 338,06 €		749 031,00 €
Opérations de l'ex 2024	649 543,60 €	790 149,61 €	215 590,43 €	105 095,39 €	865 134,03 €	895 245,00 €
TOTAUX		140 606,01 €	110 495,04 €			30 110,97 €
Résultats de clôture		742 298,95 €		36 843,02 €		779 141,97 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEF		742 298,95 €		36 843,02 €		779 141,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne participe pas au vote, par 8 POUR, 1 abstention (Claude ORARD), et 2 contre (Christophe CHALOIN et Chantal COMBET) :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget Commune,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE par 8 POUR, 1 abstention et 2 contre** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	:	147 338,06 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	:	601 692,94 €

Soldes d'exécution 2024 :

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de :	110 495,04 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	140 606,01 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En DEPENSES pour un montant de :	0 €
En RECETTES pour un montant de :	0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, Christophe et Chantal 9 POUR, 1 abstention (Claude ORARD), et 2 contre (Christophe CHALOIN et Chantal COMBET) :

- Au compte 002 – excédent de résultat de fonctionnement reporté	742 298,95 €
- Au compte 001 – excédent de résultat d'investissement reporté	36 843,02 €
- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €

4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté, lors des commissions « Finances et Impôts directs » du 18 mars 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 729 686,42 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 473 581,95 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 POUR et 2 contre (Christophe CHALOIN et Chantal COMBET) :

- **ADOPTE** le budget 2025 comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement : : 1 729 686,42 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 473 581,95 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cyrille FONTANEZ présente les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 et prévues en 2025 :

60623 : Alimentations : jusqu'en 2022, les repas cantine fourni par l'Agglo étaient imputés sur cette article. Désormais ils sont imputés au 62876. Il est prévu 100€ sur cette ligne en cas d'imprévu, comme un oubli de livraison de pain

60628 : autres fournitures : produits de pharmacie pour le périscolaire

60631 : fourniture d'entretien : est prévu 9500€ car il est envisagé de repeindre la partie basse des murs de la salle des fêtes. Nous sommes en attente d'un devis que les agents techniques doivent nous fournir

60633 : fournitures de voirie : cette ligne est assez variable, car tout dépend des années (déneigement, abattage d'arbres...)

60636 : il est prévu d'acheter des équipements pour les agents cantine (blouses et autres équipements), achat de shorts pour les agents techniques et de chaussures

Christophe CHALOIN demande si les shorts sont adéquats pour le travail des agents techniques

Florane DIAKITE répond que cela fait appel au bon sens, c'est les agents qui ont demandé les shorts. Ce sont eux qui jugent les travaux possibles en short

6068 : autres matières et fournitures : achat de fournitures pour le CMJ et le périscolaire.

Florane DIAKITE rappelle que cela fait plusieurs années que les agents périscolaires utilisent le stock de matériaux des TAP, mais le stock arrive à sa fin. Il y aura donc plus d'achat ces prochaines années. De plus, de plus en plus d'activités sont faites en périscolaires, notamment sur le temps méridien. Elle précise que le CMJ ne repartira pas après l'été.

611 : Contrat de prestations de service : comprend le contrat d'entretien des chaudières, le nettoyage des bâtiments communaux, ainsi que les activités régulières école

61228 : Crédit-bail mobilier : Cette ligne servait uniquement au paiement de la JVS box. Nous sommes désormais en cloud depuis 2022

61351 : Location matériel roulant : en 2024, une nacelle a été louée pour la mise en place des illuminations de Noël

615221 : entretien et réparations sur bâtiments publics : en 2024 : le portail de l'école primaire a été réparé, un compteur électrique d'un logement communal a été mis aux normes, dépannage des cloches de St Mamans, remplacement de prises pour les illuminations de Noël, remplacement de volets roulants à la mairie (suite à un sinistre)

615231 : entretien et réparations sur voiries : en 2024, principalement des travaux de voirie, dont des emplois partiels

615232 : entretien et réparations sur réseaux : en 2024, nettoyage du puit perdu de l'école de St Mamans, mais cela n'a pas fonctionné

61551 : entretien sur matériel roulant : en 2025, changement du quater d'autres pièces sur le tracteur tondeuse

61558 : entretien sur biens mobiliers : en 2024, réparation du lave main et du lave-vaisselle de la cuisine de la cantine, recharge de gaz du frigo sous le bar de la salle des fêtes

6156 : maintenance : en 2024, logiciel métier administratif ainsi que logiciel cimetière et achat d'une clé de transmission, renouvelée tous les 3 ans

6161 Primes d'assurance multirisques : nous avons eu plusieurs sinistres en 2024, mais dont nous ne sommes pas responsables. Notre assurance nous a alerté du risque de résiliation du contrat si de nouveaux sinistres se produisent prochainement

6183 : frais de formation : en 2024, il a été envisagé de faire passer un CACES a nos agents techniques, mais cela n'a pas été réalisé

6188 : autres frais divers : adhésion à l'association des maires de la Drôme

62268 : honoraires : en 2025 est prévu la signature de papiers officiels concernant la maison de santé Christophe CHALOIN demande s'il reste encore des voiries à récupérer

Cyrille FONTANEZ répond qu'il ne reste que les nouveaux lotissements

62876 : remboursement de frais au GPF de rattachement : en 2024 : repas cantine (36000€) + instruction dossiers d'urbanisme (9000€)

6232 : fêtes et cérémonies : en 2024, 2 repas des anciens ont été payés (2023 et 2024)

6262 : frais de télécommunication : en 2024 : frais de téléphonie, photocopieurs et antivirus

Total du chapitre 11 : réalisé en 2024 : 247 115,09€, prévu en 2025 : 259 984€

Les cotisations sociales étant en constante hausse, chaque article concernant les cotisations ont été revus à la hausse

6455 : cotisation pour assurance du personnel : en forte hausse en 2024 et 2025, car plusieurs arrêts maladies sur ces deux dernières années

6488 : autres charges du personnel : en 2024, versement d'une prime inflation sous forme de carte cadeau à hauteur de 150€ par agent

Total du chapitre 012 : réalisé en 2024 : 255 697,29€, prévu en 2025 : 266 250€

7392221 Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : ce mécanisme est très aléatoire, et varie chaque année

6553 : service incendie : l'Agglo s'est engagée à prendre en charge l'augmentation de cette cotisation à partir de 2025. Il n'y a donc pas d'augmentation entre 2024 et 2025

65561 : versement au Syndicat Intercommunal Barbières Besayes Marches Rochefort-Samson : sur 2025, un surplus de cotisation a été demandé pour boucler le budget 2024

Christophe CHALOIN demande à quoi sert ce surplus.

Anthony DIPALO répond qu'il sert à payer les frais de fonctionnement (emprunts, assurance), mais surtout les frais d'études engagés pour le projet de rénovation du gymnase

Danielle CLEMENT ajoute que les demandes de subventions seront à nouveau demandées dans l'année 2025

Total chapitre 65 : réalisé en 2024 : 96 632,53 €, prévu en 2025 101 013,00 €

Montant total des dépenses de fonctionnement : réalisé en 2024 : 609 358,59€, prévu en 2025 : 636 047.00 €

Virement à la section d'investissement prévu de 796 944,95€ en 2025
A cela s'ajoute les amortissements prévus : 40 590,00€
Soit un total des dépenses de fonctionnement de 1 473 581,95 €

Total recettes de fonctionnement réalisées : 790 149,61€
Total des recettes de fonctionnement prévues : 720 596.00 € + 742 298,95€ report de 2024
Total : 1 473 581,95 €
Les sections de fonctionnement sont à l'équilibre.

Section investissement 2025 :

Concernant la mise aux normes de l'assainissement du camping, 130 000€ sont prévus.

L'excédent du budget Multiservices est reporté chaque année.

Cette année, il est prévu de racheter quelques tables pour la cantine. Les anciennes tables remplaceront celle dans la salle des associations.

Il est aussi prévu d'acheter une soixantaine de chaises pour la salle des fêtes, en remplacement de celles qui sont trop abimées.

Des problèmes avec le combiné lave-linge sèche-linge nous ont été rapporté. Il est donc prévu d'acheter un nouveau combiné.

L'école maternelle a fait remonter qu'une dizaine d'élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2025-2026. Il n'y aura donc pas assez de couchettes pour la sieste. L'école maternelle propose l'achat de tapis qui pourront être réutilisés pour d'autres activités étant donné que le nombre d'enfants devraient baisser à partir de l'année 2026-2027.

Un fonds de roulement (réserves) d'environ 300 000€ est prévu sur cette année 2025, et ce sans prévision d'emprunt.

Cyrille FONTANEZ explique que durant la commission finances, Chantal COMBET a indiqué être favorable à un emprunt, pour avoir plus de trésorerie en réserve.

Cyrille FONTANEZ ajoute qu'il faut d'abord être fixé sur les subventions demandées.

Christophe CHALOIN ajoute qu'il faut aussi voir les taux d'emprunt.

5/ VOTE DU TAUX DES TAXES

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2025.

Pour mémoire, les taux de référence de 2024 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %
Taxe d'habitation	10.10 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2025 :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %
Taxe d'habitation	10.10 %

Soit un total des produits à taux constant annoncé qui s'élève à 306 835 €uros

- **CHARGE** madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Cyrille dit baisse de dotation car on n'exploite pas correctement notre potentiel fiscal

Pour l'exploiter correctement, il faut augmenter les taux

6/ CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE (place du Riousset)

Madame le Maire expose qu'en vue de la construction de la maison de santé, il convient de procéder à une extension du réseau BT pour l'alimentation du futur bâtiment au 2 Place du Riousset.

Le SDED demande la signature d'une convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

7/ LOYERS IMPAYES : AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'HUISSIER MAITRE BELLART

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, un locataire est redevable d'une somme de 6 027,92 € (plusieurs loyers impayés depuis le mois de mai 2024).

Afin d'avancer sur ce dossier, Madame le Maire demande à Maitre BELLART, huissier à Loriol-sur-Drôme, d'intervenir sur ce dossier.

Pour exécuter sa mission, il est proposé de délivrer un commandement de payer et si le locataire ne respecte pas ses obligations dans un délai de 1 mois après, un commandement de quitter les lieux (procédure d'expulsion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intervention de Maitre BELLART pour engager la procédure
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Danielle : les frais d'huissier seront refacturés au locataire, si le locataire a la capacité de payer